

AUDIT DE SUIVI DE CERTIFICATION PEFC

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 03 janvier 2012)
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

PEFC PACA

Gardanne

(13 - FRANCE)

Certificat : F-130201

Date d'obtention : 29/07/2003

Périmètre de certification : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA*

Dates d'audit – partie système : *Le 7 janvier 2015*
Dates d'audit – contrôle interne : *Le 6 janvier 2015*

Diffusion :

Mme Marie De Guisa, Chargée de mission
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement

Emetteur	LC	Contrôleur	MDN	12/01/2015
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° MDN2012GET025/3

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONTEXTE DE L'AUDIT	4
CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS	5
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2012	5
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNEE 2013	6
CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC	7
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE	7
OPPORTUNITES D'AMELIORATION	7
POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE	8
CONCLUSION GENERALE.....	9
ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT	10
ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	11
ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS	12
ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE	13

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité d'accès à la certification (EAC) PEFC PACA.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de management de l'entité par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de management à assurer que l'organisation de l'entité répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification d'un système de management n'est pas un audit de conformité juridique),
- Evaluer l'efficacité du système de management pour assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de management susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma de certification forestière 2012-2017) ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Une première phase réalisée le 6 janvier, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de suivi des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée le 7 janvier porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires. Cette évaluation comprend 4 phases :

- Pour les propriétaires et entrepreneurs adhérents au certifié PEFC, ayant donné mandat à un gestionnaire certifié, les conclusions des audits de certification ISO 14001 ou ISO 9001 sont communiquées à ECOCERT Environnement par le certifié PEFC.
- ECOCERT Environnement accompagne l'auditeur lors des contrôles internes menés par le certifié PEFC. Des documents sont préalablement demandés : fiche descriptive du contrôlé et le cahier des charges type mis en œuvre. Si ces contrôles ont lieu plus de deux mois avant ou après l'audit du système de management du certifié PEFC, la phase III est mise en œuvre.
- Au cas par cas, des visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, des collectivités et privés pourront avoir lieu. Cet échantillon est défini en fonction des éléments recueillis lors des phases précédentes.
- Conclusion sur place en fin de journée suite aux évaluations "terrain".

En annexe, on trouvera le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC PACA.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée le 7 janvier complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 6 janvier sur le site de l'entité d'accès à la certification PACA

Il est à noter que :

- L'ensemble des documents a été remis,
- Le contrôle propriétaire a été réalisé par un contrôleur habilité de PEFC France.

CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION EN COURS

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2012

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable :

Exigence de la norme Ecart constaté / preuve	Date d'émission de l'écart	Revue des actions correctives et / ou préventives	Date de validation de l'écart	Preuves de validation
1. Chapitre 1.A.3.a.1. : Vigilance à 3 mois - Le programme d'accompagnement ne contient pas des objectifs suffisamment formalisés pour toutes les actions prévues (actions 15 à 19, 29, 31, 33, 34...). <p>L'objectif de l'action 19 n'est pas suffisamment précis, la notion de prescripteur comprend différentes interprétations.</p>	2012	Vigilance levée le 25/02/2013. L'ensemble du programme d'action est modifié, avec des objectifs et des indicateurs de suivi.	2013	Les objectifs du programme sont identifiés.
2. Chapitre 1.B. - Les modifications adoptées en CLEAC, notamment le délai fixé en juin 2013 établissant une remarque plutôt qu'une non-conformité concernant l'obligation « pour le propriétaire de recourir à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France », ne font pas l'objet d'une communication et d'un enregistrement spécifiques (suivi et contrôle des écarts émis lors du contrôle propriétaire). L'EAC doit en établir les modalités avec PEFC France pour une mise en œuvre visible et formelle et d'informer les organismes concernés.		L'EAC a réalisé une communication adaptée vers les propriétaires.		RAS
3. Chapitre 1.A.8. - L'état détaillé des enregistrements ne comprend pas tous les documents exigés ainsi que les versions actives.		Les enregistrements sont listés sur un tableur complet qui reprend la version et la date ainsi que l'emplacement dans le système informatique.		Le suivi des enregistrements est réalisé.
4. Procédure 3 - L'EAC ne définit pas quel organe du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale fait le choix de l'organisme certificateur.		Les procédures sont modifiées, le Conseil d'Administration (CA) fait le choix de l'organisme certificateur.		Les nouvelles procédures adoptées en 2014 prennent en compte cet écart.

5. Grille de contrôle propriétaire - Le guide de contrôle propriétaire ne contient pas de point concernant l'accueil en forêt et ne permet pas d'identifier formellement les points forts.	2012	L'EAC intègre le volet accueil du public dans la partie commentaire.	2013	RAS
6. Préambule B.4. - La veille réglementaire ne comporte pas de mise à jour des produits phytopharmaceutiques autorisés (liste du 8 octobre 2012).		La veille réglementaire, gérée au niveau national, comprend un volet pour les produits et les certifications Certiphyto.		Le suivi réglementaire intègre le volet régional.
7. Chapitre 1.A.5. - L'EAC ne possède pas l'attestation de formation suivie au sujet du contrôle exploitation.		L'attestation de suivi de formation est produite par l'EAC.		RAS

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE SUIVI DE L'ANNEE 2013

Rappel des **remarques** émises et prises en compte dans le système de gestion forestière durable

Ecart constaté / preuve	Commentaires du responsable d'audit
<p>1. Chapitre 1.A.3. Programme d'accompagnement</p> <p>Le programme d'actions relatives aux formations réalisées par les membres de l'EAC ne permet pas de mesurer la présence des adhérents certifiés parmi les participants (feuille d'émargement...).</p>	<p>Voir remarque avec vigilance émise le 7 janvier 2015. Le détail des mesures n'est pas suffisant.</p>
<p>2. Chapitre 1.A.7. Revue de direction</p> <p>La revue de direction ne comprend pas l'analyse des actions non réalisées et des décisions de mise en œuvre.</p>	<p>La revue de direction prend en compte des mesures correctives adaptées, notamment l'évaluation du Programme d'accompagnement.</p>

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 7 janvier 2015, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 3 (trois) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 6 janvier 2015, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 0 (zéro) remarque.

non-conformité : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.
remarque : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

3 remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Chapitre 1.A.7 - Revue de direction – VIGILANCE A 3 MOIS**

L'EAC n'a pas engagé la totalité des actions correctives nécessaires à l'identification des adhérents parmi les participants aux actions de formation et de sensibilisation (suite de la Remarque émise en 2013 à ce sujet).

2. **Chapitre 1.A.3.b.2 Définition du programme annuel de contrôles**

L'EAC n'a pas réalisé la totalité des contrôles propriétaires et exploitants prévus (il manque 5 propriétaires et 1 exploitant à contrôler).

3. **Chapitre 1.A.3.b.2 Définition du programme annuel de contrôles**

Le libellé des remarques ne correspond pas toujours à un écart relatif à une exigence. Les écarts ne peuvent être écrits sous forme d'exigence ou d'action corrective.

OPPORTUNITES D'AMELIORATION

- Afin de développer les adhésions, l'EAC pourrait cibler des territoires ou des structures prioritaires.
- Dans le même objectif de développer les adhésions, l'EAC pourrait développer un réseau de structures et/ou de personnes afin de relayer la communication et l'argumentaire.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- La revue de direction est bien réalisée et détaillée avec une analyse de l'ensemble des actions du Programme d'accompagnement, du bilan des contrôles et de la communication.
- Le principe adopté de réaliser une Assemblée Générale (AG) ouverte au grand public, à toutes les structures, est très mobilisateur et constitue une bonne communication qu'il convient de poursuivre.

CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité PEFC PACA située à Gardanne (13 - France), est certifiée PEFC depuis le 29 juillet 2003 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° F-130201) jusqu'au 03 janvier 2016.

Le périmètre de certification est : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Dans le cadre de cette certification, un audit de suivi a été réalisé par ECOCERT Environnement les 6 et 7 janvier 2015 (Audit du système de management PEFC de l'entité d'accès à la certification PEFC PACA).

Les conclusions de cet audit sont :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification le 7 janvier 2015, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 3 (trois) remarques.
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 6 janvier 2015, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 0 (zéro) remarque.

Deux points forts ont été relevés.

Conclusion :

L'entité d'accès à la certification PEFC PACA développe de façon efficace son Programme d'accompagnement avec un suivi amélioré des indicateurs de suivi et des actions réalisées à travers une revue de direction détaillée. La revue de direction assure la réalisation d'un bilan des contrôles et du suivi des actions correctives.

Il reste cependant des améliorations importantes à apporter afin d'identifier les adhérents certifiés dans les différentes actions réalisées par l'entité et ses membres. Les contrôles des adhérents de 2014 ne sont tous réalisés.

L'Entité d'Accès à la Certification PEFC PACA est conforme au schéma de certification forestière PEFC 2012-2017.

ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

7 janvier 2015

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
8h00 - 8h15	Réunion d'ouverture	LC	Toute personne susceptible d'être intéressée
8h15 - 8h30	Bilan des adhésions	LC	
8h30 - 9h00	Enregistrement relation PEFC France-EAC	LC	
9h00 - 9h30	Revue de direction	LC	
9h30 - 10h00	Organisation des contrôles internes, bilan des contrôles n-1	LC	
10h00 - 11h30	Programme d'accompagnement, suivi des indicateurs-évaluation	LC	
11h30 - 12h00	Synthèse auditeur	LC	Néant
12h00 - 12h30	Réunion de clôture	LC	Toute personne susceptible d'être intéressée

6 janvier 2015

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
8h00 – 12h00	Observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Chargée de mission
13h00 – 17h00	Observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Chargée de mission
17h00 – 17h15	Réunion de clôture de l'observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Chargée de mission

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Feuille d'émergence
Audit de suivi PEFC

NOM	Fonction	Réunion d'ouverture	Réunion de clôture	Rencontrée durant l'audit
de GUISA Marie	chargée de mission PEFC PACA			
TRAPON Marie	Resp. environnement Coopérative Provence Forêt			
MARTEL Alain	chambre agriculture			
Roux Frederic	CRPF VR PACA			
Marsande f. Louis	SEFSAM.			
TOUVE Jean Pierre	OMF.			
BREGLIANO Philippe	Président Coopérative Provence Forêt			

Date : 7/01/2015

L'Auditeur :


COUROT

ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS

Dans le cadre du Programme d'accompagnement :

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant
Jean Louis Marsande	2	Jean Pierre Jouve	1	Marie Tramon	2
Jean Pierre Jouve	1	Daniel Quilici	1	Alain Martel	3
Daniel Quilici	1	Henri Dalbiés	3	Frédéric Roux	1
Cloé Lescaut	2	Alain Martel	3	Jean Louis Marsande	2
Stéphanie Singh	-	Marie Tramon	3	Jean Pierre Jouve	1
		Mme Combaluzier	2	Philippe Bréglino	1
		Stéphanie Singh	-	Marie De Guisa	-

Dans le cadre du contrôle interne des adhérents :

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom Propriétaire ou Exploitant	N° PEFC	Nom Propriétaire ou Exploitant	N° PEFC	Nom Propriétaire ou Exploitant	N° PEFC
Monsieur Claude VIAU	10-21-19/056	SCI Chantegrillet	10-21-19/213	Madame Véronique MILHE	10-21-19/338
Exploitant TRIBOULET Benoît	10-31-507	SCI TRUPHEME INVESTISSEMENT	10-21-19/055	Madame Jacqueline DE BARBARIN-PAQUET	10-21-19/353

ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE

(ABSENCE DE FICHE - POUR MEMOIRE)